



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE

Règlement de Consultation

Appel d'Offres Ouvert n° 23/2022

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (Séance publique) n° 23/2022
Le Mercredi 07 Décembre à 15h

**ÉTUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE BUREAUX POUR
ENSEIGNANTS A L'ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES
APPLIQUES A AL HOCEIMA
-LOT UNIQUE -**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation de la procédure d'appel d'offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 23/2022 ayant pour objet :

Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un Bloc de bureaux pour enseignants à l'École Nationale des Sciences Appliquées à AL HOCEIMA – Lot unique-

Un bâtiment en R+2 avec ascenseur sur une superficie de **1000m²** comprenant des bureaux pour les enseignants (au moins une quarantaine de bureau), incluant des halls, une buvette, une salle reprographie, des sanitaires ainsi qu'une salle des réunions d'une capacité d'accueil de 20 personnes.

Composante du projet	Estimation du MO des projets	Estimation du MO pour les Études Techniques afférentes
Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un bloc des bureaux pour enseignants à l'école nationale des sciences appliquées à Al-Hoceima.	9 500 000,00 DH HT	142 500,00 DH HT

Il a été établi en vertu des dispositions et en application de l'article 137 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Abdelmalek Essaâdi (26 Avril 2022). Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en lot Unique

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales,
- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- L'acte d'engagement selon le modèle annexé au présent appel d'offre,
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- La déclaration sur l'honneur selon le modèle annexé au présent appel d'offre ;
- Le présent règlement de consultation

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-1 de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité comme il peut être téléchargé du site web de l'université www.uae.ma ainsi que du portail des Marché Publics.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Les demandes d'information ou renseignement formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de 7 jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du Maître d'Ouvrage.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'état.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - a. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - b. Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - c. Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - a. Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - b. Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale, délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - c. Les personnes exclues des marchés publics ;
 - d. Les personnes qui représentent plus d'un cumul commun au titre de la présente procédure ;
3. Seuls les Bureaux d'études appartenant à la profession dont relève les prestations engagées peuvent être admis à soumissionner.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANTS LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents, (originales ou copies certifiées conformes aux originales) sont :

1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe I-A-1 de l'article 25 du règlement précité (un modèle de déclaration sur l'honneur est annexé à la première partie du présent appel d'offres).
2. Récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant. (A noter que le récépissé de cautionnement provisoire en question doit nécessairement indiquer, et ce de manière claire et sans équivoque, que ledit cautionnement est en faveur ou au profit de la **Présidence de l'université Abdelmalek Essaâdi**, Il doit également indiquer la nature de la prestation ainsi que la référence de l'Appel d'offres).
3. Pour les groupements, la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au paragraphe I-A-2 du règlement précité.

2. Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le percepteur, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué, les garanties prévues à l'article 25 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
3. Une attestation de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité.
4. Pour les BET pluridisciplinaires, les spécialistes (ingénieurs et techniciens) doivent faire partie intégrante de leur bureau. Pour cela, ils doivent délivrer les trois derniers bordereaux de la CNSS, attestant leur appartenance au bureau d'études soumissionnaire.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2) et 3) et 4) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

2. DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

Certificat d'agrément :

a. Pour les BET installés au Maroc

Le certificat d'agrément D14 ; Certificat d'agrément D15 ; le certificat d'agrément D16 délivrés par le Ministère de l'Équipement Selon le type de la prestation. (Nouveau domaine d'Agrément).

b. Pour les BET non installés au Maroc, dispensés du système d'agrément

L'équivalent du certificat d'agrément ci haut cité ou à défaut de non production, les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations comportant les indications prévues à l'alinéa 2, paragraphe B de l'article 25 du décret précité. Ces attestations doivent porter sur des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres, ayant été parfaitement achevées.

3. PIECES COMPLEMENTAIRES COMPRENANT :

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté », cacheté et paraphé sur toutes les pages.

4. L'OFFRE TECHNIQUE :

1. Le niveau de qualification des experts proposés

Le candidat doit préciser l'équipe (au minimum le chef du projet et l'équipe du projet) qui sera affectée à la réalisation des prestations.

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1 §B de l'article 25 du règlement précité :
 - i. La liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
 - ii. Les CV (Curriculum Vitae) des membres de l'équipe, signés par eux-mêmes et cachetés par le directeur du **BET** ainsi qu'une copie de leurs diplômes.
 - iii. Un bordereau de la CNSS datant de moins de trois mois, attestant leur appartenance au bureau d'études soumissionnaire.
 - iv. La liste des moyens et logiciels informatiques que le BET compte mettre en œuvre pour les études objet du présent appel d'offre.
 - v. Les attestations de références techniques ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres.

2. La qualité de la méthodologie proposée

La note méthodologique de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillée pour

informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le prestataire pour réaliser lesdites prestations dans les délais prescrits ainsi que les matériels utilisés. Ladite note doit être signée par la personne habilitée représentant le concurrent.

3. Le programme de travail

Le planning détaillé de la réalisation des prestations.

(Préférence en faveur de l'entreprise nationale : Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement précité, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de quinze pour cent (15 %)).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité, une copie légalisée de la convention constitutive

ARTICLE 09 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent doit être mis dans un pli cacheté portant :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ✓ Le numéro et l'objet de l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ✓ L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes :

1. La première enveloppe comprend :

- ✓ Le dossier administratif (Cf. Article 8 ci-dessus)
- ✓ Le dossier technique (Cf. Article 9 ci-dessus)
- ✓ Les pièces complémentaires (Cf. Article 8 ci-dessus)

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE** » ;

2. La deuxième enveloppe comprend :

L'offre Technique : (Cf. Article 8 ci-dessus) Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » ;

3. La troisième enveloppe comprend :

L'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **OFFRE FINANCIERE** ».

ARTICLE 10 : FORMES DES OFFRES FINANCIERES

Les actes d'engagements (soumissions) doivent être établis suivant le modèle annexé au présent dossier d'Appel d'Offres, ne contenir ni restriction ni réserve. Toute offre qui contient des restrictions ou des réserves, ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle, sera déclarée nulle et non avenue conformément aux conditions fixées par le règlement de l'université Abdelmalek Essaâdi.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement un bordereau des prix et détail estimatif établi conformément au modèle ci-joint (voir annexe).

Les indications du bordereau des prix et détail estimatif doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles de l'acte d'engagement.

Il sera établi un acte d'engagement et un bordereau des prix et détail estimatif arrêtés au montant total des travaux.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications portées au

bordereau des prix et détail estimatif sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office, pour établir le montant réel de l'offre financière.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- ✓ Soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux du Service de Gestion du Patrimoine Immobilier de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi sis Quartier M'Hannech II-Avenue 9 Avril B.P. 2117 Tétouan ;
- ✓ Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ✓ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire **le jour et l'heure fixés par l'avis d'appel d'offres**.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Service de Gestion du Patrimoine Immobilier dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36 ; 38 ; 39 et 137 du règlement précité.

ARTICLE 14 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres en question et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisés et mené à bien au moins un projet de nature, d'importance et complexité similaire à celui objet au présent appel d'offres.

ARTICLE 15 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article 137 (Dispositions particulières applicables aux marchés d'études) du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université (26 Avril 2022) ; il sera procédé à l'évaluation des offres en 4 phases de la manière suivante :

Phase 1 - Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du CPS et du présent règlement de la consultation. Elle concerne notamment l'offre technique qui sera examinée avec soin et devra contenir des références des études similaires. Elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- ✓ Acceptation de l'offre,
- ✓ Rejet de l'offre pour non-conformité aux articles du CPS ou du présent règlement de la consultation
- ✓

Phase 2 – Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des offres techniques.

Conformément à l'article 38 du décret 2-12-349 précité, L'évaluation de la qualité technique concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

A l'issue de cette phase, chaque soumissionnaire qui répond aux exigences du CPS et du présent règlement de la consultation sera dotée d'une note technique Nt sur 100 points, suivant les critères suivants :

Note	Point	Critères d'évaluation	Document servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
Qualité de référence du BET (sur 15 points)				
Na	10	Ancienneté du concurrent dans le domaine de la présente prestation	Certificat d'immatriculation au registre de commerce	1 point par année d'ancienneté avec un plafond de 10 points
Nb	5	Références du BET	Les Références du BET des 5 dernières années dans le domaine des études et suivi de projets similaires	M a ≥ Estimation : 5 points M a ≥ 0.8* Estimation : 2 points M a ≥ 0.5* Estimation : 1 points M a < Estimation : 0 points M a : Montant de l'attestation
Moyens humains affectés au projet (sur 60 points)				
Ingénieur chef de projet (sur 30 points)				
Nc1	15	Profil	Diplôme	Ingénieur d'état Génie Civil 15 points , sinon 0
	15	Expérience dans le domaine	CV	1 point par année expérience dans le domaine avec un plafond de 15 points
Ingénieur Projeteur (sur 20 points)				
Nc2	10	Profil	Diplôme	Ingénieur d'état Génie Civil : 10 points Ingénieur d'application génie civil : 4 points , sinon 0
	10	Expérience dans le domaine	CV	1 point par année expérience dans le domaine avec un plafond de 10 points
Technicien Permanent (sur 10 points)				
Nc3	5	Profil	Diplôme	Technicien Génie Civil 5 points , sinon 0
	5	Expérience dans le domaine	CV	1 point par année expérience dans le domaine avec un plafond de 5 points
Méthodologie (sur 25 points)				
Nd1	15	Méthodologie, organisation des études et planning et chronogramme des études détaillé	Une Note sur la Méthodologie proposée par le concurrent pour la réalisation des prestations objet du marché en examinant sa conformité avec les exigences du CPS	Qualité Excellente : 15 points Qualité Bonne : 8 points Qualité Moyenne : 5 points Qualité Médiocre : 0 points
Nd2	10	Licence d'acquisitions d'un logiciel de structure respectant le RPS		10 points Sinon 0 point

$$\underline{\text{La note technique NT} = \text{Na} + \text{Nb} + \text{Nc 1} + \text{Nc2} + \text{Nc3} + \text{Nd1} + \text{Nd2}}$$

La note technique minimale requise est de 70 points. Toute note inférieure à cette note est considérée comme éliminatoire.

Phase 3 - Analyse financière comparative des offres (ouverture des offres financières) :

Conformément à l'article 36 du décret précité, l'ouverture des offres financières peut se faire lors d'une séance ultérieure à celle d'ouverture des offres techniques. La date et l'heure de la séance d'ouverture des offres financières seront portées à la connaissance des concurrents et affichées au niveau du service bâtiments, équipement et patrimoines. Dans tous les cas, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes portant la mention "offre financière" de tous les soumissionnaires admissibles à l'issue de l'examen des dossiers administratif, technique et ce conformément à l'article 39 du décret 2-12-349 précité.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue des phases 1 et 2.

Il s'agit dans cette analyse de vérifier la conformité des pièces à celles demandées par le CPS et le présent règlement de la consultation, et de comparer les offres financières des concurrents.

Note Financière : NF

L'offre la moins distante sera affectée d'une note de 100 points ; les autres offres seront affectées chacune d'une note calculée par l'application de la formule suivante : $NF = 100 \times Md / M$

Dont laquelle :

- Md : désigne le Montant de l'offre la moins distante
- M : désigne le Montant de l'offre considérée
- NF : désigne la note financière qui sera attribuée à l'offre Considérée

Phase 4 – Évaluation globale des offres

En application de l'article 154 du décret précité l'évaluation des offres sera en deux étapes : premièrement, du point de vue de la qualité technique, puis de point de vue financier.

Les notes technique et financière obtenues pour chaque soumissionnaire seront ensuite pondérées pour déterminer la note globale (NG) selon la formule suivante :

$$NG = 0,70 NT + 0,30 NF$$

L'offre qui sera considérée comme étant la plus avantageuse, sera celle qui obtiendra la note globale la plus élevée.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze jours (75) à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article 33 du règlement précité.

La prolongation de ce délai peut se faire selon les conditions fixées par le même article.

ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

1. L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
2. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement des Marché précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE 19 : LANGUES DES PIECES DU DOSSIER DES OFFRES

La ou les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont : la langue Arabe et la Langue Française conformément à l'article 18 du règlement de l'université précité.

LE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

LE PRESIDENT

(Lu et accepté manuscrite)

Cachet et signature

Fait à.....le.....

Fait à.....le.....

ANNEXE N°1 :
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 23/2022

Objet de l'appel d'offre : Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un Bloc de bureaux pour enseignants à l'École Nationale des Sciences Appliquées à AL HOCEIMA- lot unique

Appel d'Offres ouvert en application de l'article 137 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).

B – PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de (Localité)
Sous le n° de patente (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtus de ma signature un bordereau des prix et détails estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
 - 2) m'engage à exécuter les dites : prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- **Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)**
 - **Montant TVA (taux en %) : (en lettres et en chiffres)**
 - **Montant TTC : (en lettres et en chiffres)**

L'État se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte...
..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom
(ou nom de la société) à(localité), sous le numéro

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

(1) : les mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

ANNEXE N°2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

a) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
.....
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité)
Sous le n° de patente (1)

b) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la
société)
Au capital de :
.....
Adresse du siège social de la société
.....
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1) n° de patente (1)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).
 - 3- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités (26 Avril 2022).
- **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.
 - **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (26 Avril 2022) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N°3 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°23/2022

**Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un Bloc de bureaux pour enseignants à l'École Nationale des Sciences Appliquées
AL HOCEIMA- Lot unique-**

Le Mercredi 07 Décembre 2022 à 15h00 il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 23/2022 conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (26 Avril 2022) relatif aux Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un bloc de bureaux pour enseignants à la l'École Nationale des Sciences Appliquées AL HOCEIMA – Lot unique-

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan, et il peut être téléchargé du portail de l'université www.uae.ma ou de celui des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le budget prévisionnel est comme suit :

Composante du projet	Estimation du MO Du projet	Estimation du MO pour les Études Techniques afférentes
Études Techniques et suivi des travaux de Construction	9 500 000,00 DH HT	142 500,00 DH HT

Le cautionnement provisoire est fixé à **Deux Mille Dirhams (2 000, 00 DH)**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- ✓ Soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- ✓ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;
- ✓ Soit remis, séance Tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 et 9 du règlement de la consultation.

✓ **Pour les B.E.T installés au Maroc :**

La production de la copie certifiée conforme à l'originale des certificats d'agrément dans les domaines d'activités : **D14, D15 et D16** délivrés par le Ministère de l'Équipement. (Nouveau domaine d'Agrément).

✓ **Pour les B.E.T non installés au Maroc :**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de la consultation.